

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 3-2020, 21 janvier 2020

CONCERNANT le renouvellement du mandat de régisseurs de la Régie du logement

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1) prévoit qu'aux endroits où il l'estime nécessaire en raison de l'éloignement et où le nombre de demandes ne lui paraît pas justifier la nomination d'un régisseur à temps plein de la Régie, le gouvernement peut nommer un régisseur à temps partiel;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 7.6 de cette loi prévoit notamment que le mandat d'un régisseur de la Régie est renouvelé pour cinq ans à moins que le régisseur ne demande qu'il en soit autrement et notifie sa décision au ministre au plus tard trois mois avant l'expiration de son mandat;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7.6 de cette loi prévoit qu'une dérogation à la durée du mandat ne peut valoir que pour une durée fixe de moins de cinq ans déterminée par l'acte de renouvellement et, hormis le cas où le régisseur en fait la demande pour des motifs sérieux, que lorsque des circonstances particulières indiquées dans l'acte de renouvellement l'exigent;

ATTENDU QUE l'article 7.7 de cette loi prévoit notamment que le renouvellement du mandat d'un régisseur est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs (chapitre R-8.1, r. 4), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité qui a examiné le renouvellement du mandat de mesdames Linda Boucher et Luce De Palma ainsi que de monsieur Marc Lavigne comme régisseurs de la Régie du logement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 28 de ce règlement, le comité a transmis sa recommandation à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE madame Linda Boucher et monsieur Marc Lavigne ont demandé que leur mandat soit renouvelé pour une durée moindre que cinq ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de mesdames Linda Boucher et Luce De Palma ainsi que de monsieur Marc Lavigne comme régisseurs de la Régie du logement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE madame Luce De Palma soit nommée de nouveau régisseuse à temps partiel de la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 20 mars 2020;

QUE madame Linda Boucher soit nommée de nouveau régisseuse de la Régie du logement pour un mandat de quatre ans à compter du 25 avril 2020;

QUE monsieur Marc Lavigne soit nommé de nouveau régisseur de la Régie du logement pour un mandat de deux ans à compter du 25 avril 2020;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Luce De Palma soit situé à Gatineau;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Linda Boucher et de monsieur Marc Lavigne soit situé à Montréal;

QUE mesdames Linda Boucher et Luce De Palma ainsi que monsieur Marc Lavigne continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71841